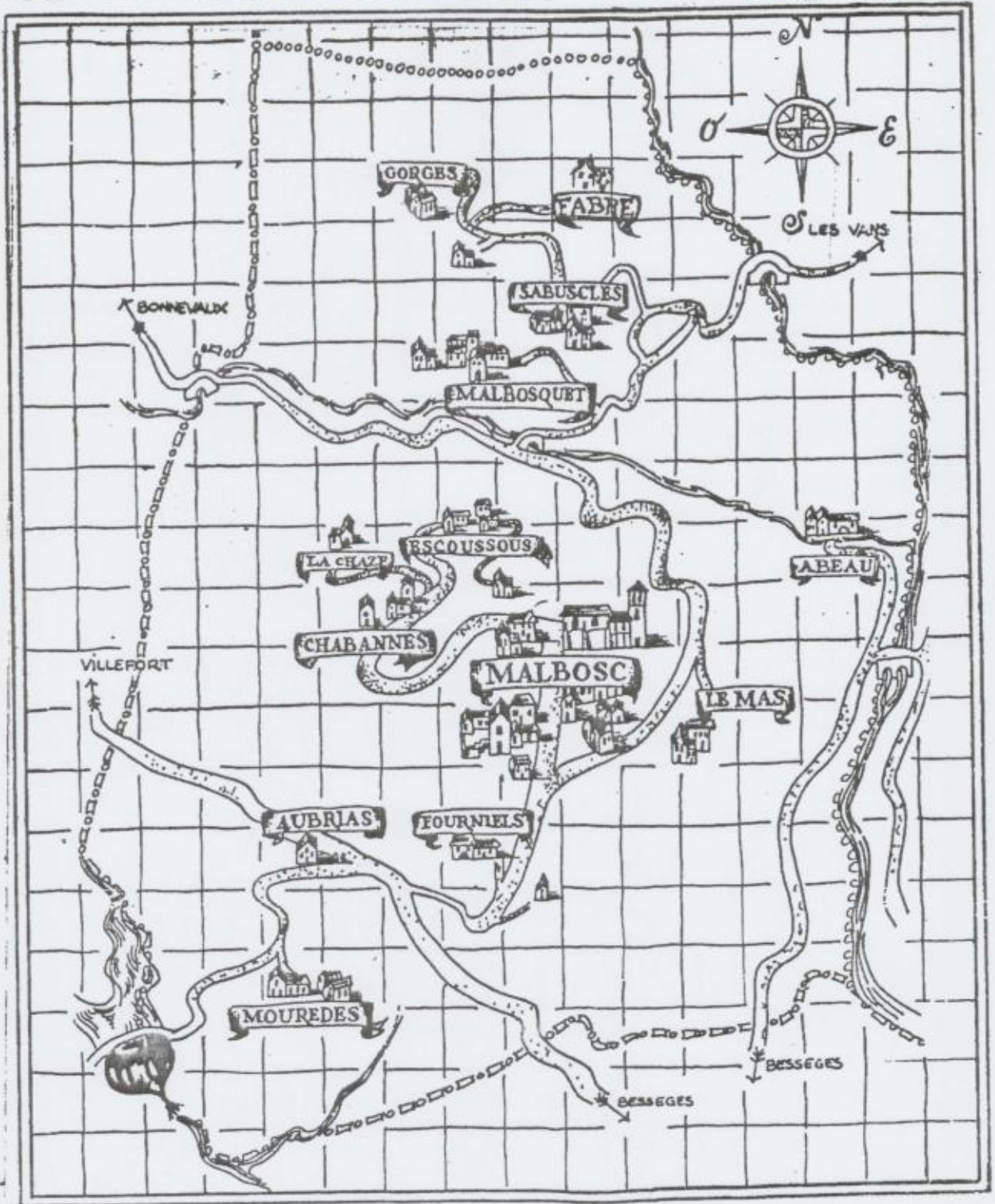


# Malbosc



informations municipales

N-37

AOÛT 1987

P. 1	SOMMAIRE
P. 2	Le mot du Maire
P. 3	Conseil Municipal : réunion du 22.05.87 . Révision tarif O.M. . Divers Conseil Municipal : réunion du 30.06.87 . SICTOBA
P. 4	Conseil Municipal (suite) . Garderie municipale . recherches minières
P. 5	Conseil municipal ( fin) Etat civil B.A.S. Quelques sobriquets... (Cl Brion)
P. 6	} " LA REVOLTE DES MASQUES ARMES "
P. 7	
P. 8	
P. 9	
P. 10	Le permis d'Abeau. Réunion du 12.8.87 (Mme LEPINE)

+++++

CONSEIL MUNICIPAL : réunion du 22 mai 1987

Absents : Oziol Christiane, Tilly Jean Michel, Chamboredon Michel, Chamboredon André.

Ordre du jour : Révision tarif des ordures ménagères.

Présence des répartiteurs.

1°) Révision du tarif service ordures ménagères.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour 1987.

518 personnes doivent acquitter la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant à 52 F par personne.

2°) Fédération Nationale des Syndicats des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau de vie naturelle.

Le Maire expose au Ceil Municipal la demande présentée par la F.N.S.R.P.E. dans le cadre du rétablissement de la franchise de 10 l d'alcool pur par an en faveur des récoltants familiaux de fruits et bouilleurs de cru.

Après en avoir délibéré, le Ceil Municipal approuve cette demande de rétablissement de la franchise de 10 l d'alcool pur par an pour tous les récoltants de fruits, vergers, vignes.

+ + + + +

CONSEIL MUNICIPAL : réunion du 30 Juin 1987.

Absent : Durand René

Ordre du jour : C.R. réunion SICTOBA  
Garderie municipale  
Recherches minières, "Permis d'Abeau".

1°) COMPTE RENDU REUNION DU SICTOBA (MRS FRANCOIS ET LOUCHE)

a) Etant donné l'importance des déchets sur le site, le syndicat décide cette année d'acheter un tracteur et une remorque d'occasion afin de faciliter le désencombrement.

b) Face à l'accroissement des O.M., le syndicat demande de prévoir pour l'année prochaine une extension de l'usine de destruction : aménagement d'une cuve de broyage plus grande.  
Les frais importants de cette installation incomberaient aux communes

Le Maire propose d'émettre une protestation sur ce principe car il apparaît anormal que les frais ne soient pas partagés avec la SUAL société privée chargée de la destruction des O.M. et qui bénéficierait directement de cette extension.

- LE MOT DU MAIRE -

Chers Administrés,

Que le temps passe vite. Hier ce n'était pas encore l'été, aujourd'hui, il est déjà presque fini. Parlant de l'été, il convient de rappeler qu'il faut être prudent pour la survie de nos forêts, qui, si elles ne sont pas d'un grand rapport, ont au moins le mérite de nous offrir un joli coup d'œil. Je rappelle que chaque propriétaire de terrain est tenu de le tenir propre à 50 mètres des maisons. Ce qui n'était qu'un arrêté municipal depuis 1982 est maintenant une loi. Chaque propriétaire de terrain avoisinant une maison d'un tiers court de graves ennuis si un incendie déclaré chez lui est cause de dégâts à cette habitation. Chacun de nous doit y penser. Dans un avenir très proche, le maire pourra faire procéder au nettoyage de parcelles privées embroussaillées et dangereuses pour les maisons d'habitation et cela aux frais des propriétaires. Je souhaite que nous n'ayons pas à en venir à cette extrémité.

Voilà plus de cinq mois que notre nouvelle secrétaire de mairie est en poste. Je crois que tous ceux qui ont eu à faire à la mairie ont pu se rendre compte de sa gentillesse et de sa disponibilité au public. Personnellement je suis satisfait de son efficacité.

La fête de la commune que nous avons eu le premier dimanche de juillet a connu son succès habituel. Bravo à nos jeunes qui maintiennent cette tradition et un grand merci pour le geste qu'ils font en faveur du 3ème âge.

Bienvenue aux vacanciers qui viennent revivifier leurs poumons à l'air pur de nos montagnes cévenoles et trouvent le calme qui repose les nerfs mis à rude épreuve par la vie citadine.

A vous tous chers amis je vous souhaite un bon été et de bonnes vacances pour ceux qui en ont.

Votre dévoué Maire

Noel GARIDEL

## 4 ) GARDERIE MUNICIPALE.

Le Maire expose au conseil municipal la demande faite par les parents d'élèves concernant la participation des communes (MALBOSC et BONNEVAUX) au salaire de la femme de service.

En rappel : participation des communes : sur la base du SMIC Horaire

participation des parents : sur la base de 35 F/Heure.

En remarque : les parents n'ont jamais payé plus de 200F/mois, l'association coopérative scolaire compense la différence.

Le Maire propose :

- que la gestion de la garderie municipale soit assurée par la coopérative scolaire ; les parents paieraient une cotisation systématique à l'association qui, en fin de trimestre, se chargerait de régler à la commune la part des parents.

- que le calcul de la participation des communes reste le même (sur la base du SMIC) mais que la subvention allouée chaque année à la coop. scolaire soit augmentée à condition que les parents fassent un effort : s'engager à mettre les enfants régulièrement à la garderie, effectuer les travaux de bois prévus sur la commune de Bonnevaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions du maire.

## 5 ) RECHERCHES MINIERES : "permis d'Abeau"

Compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 9.6.87 aux Vans à la demande du Préfet, en présence des deux ingénieurs, MRS QUINT et NICOLINI, des Maires des communes concernées en Ardèche, du Conseiller Général, du représentant de la Direction générales des mines à Lyon, des représentants des associations.

Après un exposé de la législation sur les demandes de permis de recherche par le représentant de la Direction des mines et des motifs de la recherche par les deux ingénieurs, il apparaît clairement :

- que la commune de MALBOSC est entièrement concernée (Exploitation à ciel ouvert ?)
- que l'autorisation de recherche sera vraisemblablement donnée.

Le Maire expose ses réserves :

A) Aucune rentrée d'argent :

- pas de taxe professionnelle sur les exploitations minières
- emplois : les exploitations à ciel ouvert nécessitent un personnel spécialisé, pas d'embauche sur la commune.
- Personnel à 99 % logé ailleurs (Bessèges ou les Vans)

B) Conséquences à + ou - long terme :

- Déstabilisation de la population; notamment des arrivées nouvelles qui compensent les décès, cette population ayant fait le choix de venir à Malbosc, en dehors des cités industrielles.
- Nuisances :  
destruction du site  
contraire au projet de développement touristique (camping)  
problèmes d'eau.

EN CONCLUSION :

Le Maire précise qu'il est pour l'ouverture de mines à MALBOSC à la condition qu'il ne s'agisse pas d'exploitation à ciel ouvert.

- 4°) EDF propose de renforcer le réseau du quartier de L'Habitarelle. Quartier où ne réside qu'un couple de retraités pendant 6 mois de l'année.

Coût de l'opération : 550 000 F

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

- 5°) AEP CHABANNES - LES ESCOUSSOUS

Pour information, les travaux devraient débiter après les vacances.

- - - - -

Pas de réunion de conseil municipal en juillet et en août.

- - - - -

ETAT CIVIL

DECES :

M. BASTIDE Louis, le 14 août 1987 à Bessèges.

B.A.S.

Dons :

150 F équipe de chasseur.

- - - - -

Quelques sobriquets ...

- MALBOSC : Lous chooulia choulié (les planteurs de choux)  
BANNE : Lous banar (les cornus). "Banno" en patois signifie corne.  
BRAHIC : Lous alahas (ou alaüs) : faiseurs de bruit pour rien, les habitants de Brahic étant jadis de grands plaideurs.  
Joyeuse : Lous bijouard ( ce mot peut avoir deux sens, celui de colporteur ou de bijou, c'est à dire de fier) ou lous couflo tripos (les gonflés de tripes) ou lous manjo macaron (mangeurs de macarons, ce gâteau étant une spécialité de Joyeuse) ou lipochonello (lèche-tonneau).  
LABLACHERE : Lous faou témouin (les faux témoins)  
LARGENTIRE : Lous couflo tripo (les gonflés de tripes)  
MALARCE : Lous peyroulié ( les chaudronniers)  
NAVES : Lous cargalaousé ( les blagueurs) ou lous manjo son ( les mangeurs de son).  
ST PAUL : Lous manjo bletto (les mangeurs de blettes).  
THINES : Lous saquet ( les vauriens : le saquet était également un petit sac de toile attaché autour de la taille commun aux anciens cévenols) ou lous paillassou ( les paniers car le village était réputé pour ses vanneries).  
LES VANS : Lous monjo tripo (les mangeurs de tripes).

( d'après "le Vivarais d'antan" de Roger FERLET).

Dans la nuit du 13 au 14 février, 50 masques entrèrent dans la maison du sieur Fayolle, au lieu de la Brugère, commune de Planzolles, prirent au lit Joseph Roche, son gendre, le firent habiller, le masquèrent comme eux et l'emmenèrent de force. Ils prirent le chemin des Assions, passèrent le bateau de Chabiscol à 8 H du matin, arrivèrent près des Vans à midi et se réunirent dans le pré de Chauvert, leur nombre était alors de 400 à 500.

Leur chef les harangua et leur recommanda d'être tous braves ; ils ajouta qu'on tirerait sur le 1er qui lâcherait pied. Parmi les attroupés, il y eut un cri public qu'on allait piller la ville des Vans.

Un détachement de grenadiers du régiment du Piémont se trouvait aux Vans et ce même jour, 14 février, au moment où les masques parurent, d'autres troupes arrivèrent. Leur apparition dissipa une partie de l'attroupement. Cependant le chef resta avec 100 hommes dans une vigne joignant le grand chemin où la troupe défilait, de laquelle il n'était séparé que par un grand mur. Ce fut à cet endroit que les masques eurent une conférence avec Chalmaton, juge des Vans et le lieutenant commandant les grenadiers. Après cette conférence, les masques se retirèrent du côté de Chassagnes.

6 Août 1783. Jugement prévotal rendu en dernier ressort par René Jean Gabriel de Coste, prévot général de la maréchaussée du Languedoc condamnant Antoine Favant, Jean Combes de Portes, François Labilherie, procureur fiscal de la terre de Malbosco, à être livrés entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, lequel les conduira en chemise, la corde au col, devant la principale porte de l'église paroissiale de la ville des Vans, où étant à genoux et tenant à la main une torche de cire ardente du poids de 2 livres, ils déclareront pardon à Dieu, au roi et à la justice. Ils seront ensuite conduits par le dit exécuteur sur la place des Vans, où ils auront les bras, les cuisses, les jambes et les reins rompus sur un échafaud et mis sur une roue, la face tournée vers le ciel pour y finir leurs jours. Leurs corps morts seront ensuite exposés sur le chemin de la ville des Vans à Banne.

Degout dit Lachamp, ci-devant habitant en la ville des Vans, Etienne dit le Rouge, Pierre Rey et un quidam désigné " Visage Noir" accusés d'avoir été les chefs et d'avoir complotté avec les auteurs et complices des attroupements des gens masqués qui ravagèrent les maisons des sieurs Monteils, Morier de Ponges, Deschanel, de Chazalis et Sale de Lablachère, sont condamnés par contumace à avoir les bras, les jambes, les cuisses et les reins rompus.

Augustin Justinde la Rouveyrolle, Baptiste Souchette, Louis Gadilhe, dit greffier, Lionnois de la Maisonneuve, Brahic dit Sartre, le cadet Boissin, Mathieu Reverdin et François Falgon, à être pendus et étranglés.

Louis Christophe et Jean Baptiste Mathieu à être conduits sur les galères du roi pour y servir à perpétuité en qualité de forçats.

Clapier du ... Grand Brahic, Jean Baptiste Saut, le fils de Jacques Laurent, le fils Privat Bayle, convaincus d'avoir été dans les dits attroupements, à 9 années de galère.

Pierre Vedel, Louis Agniel, Jean Triat, Jean Allègre, Joseph Morier, Jean Baptiste Durand, Jacques Dessobis, Pierre Potevin, Antoine Mathieu et Louis Charbonnier, à 7 années de galère.

Pierre Thoulouze à 5 ans et Jean Chamboredon, cabaretier du lieu d'Aubrias à 3 années de galère. Les biens des dits Favant, Labilherie, Christophe, Jean Baptiste Mathieu Come, Augustin Julien, Degout dit Lachamp, Etienne dit le Rouge de Thueyts et autres condamnés à être pendus seront confisqués au profit de qui de droit sauf le tiers qui sera prélevé pour les femmes et enfants.

Le 25 Octobre 1783.

Le greffier commis en la maréchassée donna lecture aux nommés Antoine Favant, François Labilherie, et Jean Combes du jugement prévôtal rendu en dernier ressort le 6 août dernier, lequels condamnait à mort. Ils furent exécutés le même jour, place de la Grave, près de la porte Rouge des Vans.

Degout dit Lachamp, Etienne le Rouge, Pierre Rey, de Bos et un quidam condamnés à la roue furent exécutés par effigie le même jour.

=====

Lettre des attroupés à M. le Prince de Périgord  
gouverneur pour le roi à Montpellier

La légion qualifiée honnête du Vivarais composée de 500 hommes représente à M. le gouverneur que tous ses membres ont été désespérés par les gens d'affaires et les marchands de blé lesquels sont tous des usuriers faits pour être roués ou pendus. Ils ajoutent que M. Desbos, seigneur d'Auzon, député par M. Thoulouze, maire de St Ambroix s'est joint à eux pour procéder à un arrangement urgent des affaires, leur faire rendre justice et procurer la subsistance nécessaire à leurs familles.

La légion supplie le gouverneur d'avoir égard à leurs larmes, à leurs situations affreuses et de vouloir porter leur cause auprès du trône afin que sa majesté soit instruite des vexations à eux faites par les gens d'affaire. De plus, ils demandèrent au roi, les larmes aux yeux, de leur accorder un bureau de pacification et d'y nommer Messieurs Thoulouze, Bastide de Malbosc, Masméjean, Perruchon de St Ambroix, juge de Lussan, Chalmeton et Du Courtil des Vans.

Autre Lettre non datée.

Les masques demandent à M. Chalmeton juge des Vans, de leur accorder un entretien en raison des événements qui pourraient se produire aux Vans, attendu que tous les bourgeois se révoltent en vue de bien-être qu'ils cherchent à donner au peuple. Ils affirment ne vouloir aucun mal à la dite ville des Vans, mais à 4 procureurs, savoir : Mrs Mes Monteil, Moutet, Valon, Baissac, André et Relet.

1784. Lettre d'amnistie générale

Accordée par sa Majesté au mois de juillet 1784 à l'occasion des attroupements, violences, excès et rebellions comis dans les Cévennes, Vivarais et Gévaudan par des gens masqués et armés.

Lettres signées LOUIS.

Visa "Hu" de Miroménil et plus bas le baron de Breteuil.

Le grand sceau du roi qui avait été mis sur les dites lettres, a disparu.

Toujours disposé à la clémence et sur l'assurance qui nous a été donnée de l'impression générale qu'avait fait la punition publique des 3 exécutés, nous sommes portés à accorder une amnistie générale à tous les coupables ou accusés, impliqués dans la procédure, à l'exception néanmoins des nommés de Gout dit Lachamp et Etienne le Rouge condamnés par contumace à la roue. Leur jugement n'ayant pu recevoir exécution qu'en effigie, ils seront poursuivis suivant la rigueur des lois. En conséquence, la cour ordonne que les nommés P. Poitevin, A. Mathieu, J. Allègre, L. Christophe, Jean Triat, Joseph Morier, Pierre Vedel, Jacques Dessolin, JB. Mathieu Louis Charbonnier, prisonniers détenus dans les prisons de la cour de Villeneuve, en raison des dits attroupements seront élargis des dites prisons au 1er commandement qui en sera fait au Concierge.

Les dites lettres furent enregistrées à Villeneuve le 14.08.1784.



" REMEMBER : Souvenez-vous "

Ce dernier mot de Charles Ier, roi d'Angleterre, sur l'échafaud, adressé à l'évêque Juxon, combien l'ont-ils ressenti et peut-être prononcé, ce 25 octobre 1783, aux Vans, sur la place de la Grave, près de la Porte Rouge, tandis qu'expiraient François de la Bilherie et ses deux compagnons suppliciés ; Antoine Favant et Jean Comès ?

Car enfin que voulaient-ils donc ces attroupés, masqués et armés ?

Ils l'écrivent eux mêmes au prince de Périgord, gouverneur de la province. D'abord, ils sont "désespérés par les hommes d'affaires et par les trafiquants de blé", denrée de première nécessité, aux temps de famine : "tous des usuriers, précisent-ils, faits pour être roués ou pendus". Simplement, ils supplient l'intendant de porter leur cause auprès du trône afin que Sa Majesté soit instruite de leur situation affreuse, due en grande partie aux vexations, "nous dirions maintenant, des marchands de biens".

Ils demandent justice et pitié.

Et le roi semble bien leur donner raison puisqu'il ordonne que tous les coupables détenus dans les prisons de la cour de Villeneuve de Berg soient élargis (libérés) au Ier commandement qui en sera fait au concierge.

Volonté de pacification seulement ?... Nous notons que malgré les menaces, les "masques" ne se seront jamais rendus soupables de crimes de sang.

Hélas, ces lettres d'amnistie générale datent du mois de juillet 1784... presque un an après la condamnation prononcée par la cour prévotale du Languedoc.

Trois des accusés avaient déjà payé par leur mort sur la roue, leurs exploits de justiciers diligents.

Leur chef, François de la Bilherie, qui était-il ?

Il appartenait à une ancienne bourgeoisie de la ville de Servette en Gévaudan.

Des 1489, un de ses aïeux, Jean, se livrait au commerce des laines avec l'étranger.

Pour mieux situer le personnage, voici la lignée de ses prédécesseurs ;

- I Jean de la BILHERIE, bourgeois, époux de Françoise de Gachon, fille du seigneur du Buisson
- II François, marié en 1587 à Françoise de Pelamourgue, issue des Chevaliers du Monteil ( St Alban)
- III Gilbert qui unit sa destinée le 16 janvier 1622 à Lucrèce de Vivian, d'une famille qui cent ans plus tard fera héritiers de tous ses biens les pauvres de la paroisse des Laubies.
- IV Jean-François, premier consul de Servette. Par son mariage en 1667 avec Marie du Mazel de Peyrebesses, il devient héritier de la seigneurie de la Panouse.
- V C'est dans ce dernier village que François son fils aîné épousera Antoinette Quinsart d'où :
- VI Félix de la BILHERIE, neuvième enfant de leur famille très nombreuse.

Par quels chemins ce dernier parvint-il aux Escoussous de Malbosc?. Sans doute cette relation naquit-elle à l'occasion des transferts saisonniers de main d'oeuvre de la montagne vers le Bas Pays et inversement. Toujours est-il que dans ce village, le 1er Juin 1742, il unit sa destinée à Mademoiselle Antoinette, fille de feu sieur Joseph Mathieu et demoiselle Marie Périé. L'année suivante, et le 13 septembre, naquit François. Le grand-père paternel désigné comme parrain, n'hésita pas à traverser la Margeride pour participer au baptême, le 15 du même mois. Selon la coutume, Marie Périé, l'aieule maternelle porta l'enfant sur les fonts.

(Les Masques Armés - suite).

Le père et le fils eurent-ils le coup de foudre pour leur pays d'adoption ? Très certainement.

Mas ces "étrangers", "gavots" par surcroît, comment furent-ils accueillis ? On ne manqua certes pas de les soumettre au noviciat, avec ses trois phases régulières ... celle de l'entrée en relation toujours souriante et sympathique, suivie du stade aigu de l'observation qui précède l'acceptation ou le rejet. Ici l'épreuve ne dura pas.

D'emblée les paysans de Malbosc donnèrent leur confiance et chargèrent le père puis le fils, d'importantes responsabilités... Tant et si bien que François, le 9 juillet 1771, entra dans une des plus anciennes familles du pays en épousant à l'église d'Aujac, demoiselle Marie Castanier, fille du Sr Jean et de feu Marie Marron de Salveplane.

Pourtant dès l'automne une "mâlepeur" s'installa à demeure au foyer. François ne put s'empêcher de recevoir le jaunissement des feuilles et leur rougeoiment comme un signe de fraternité, avant que ne surviennent le dépouillement et l'éparpillement sur les humus noirs des sols et dans les tourbillons désolants du ciel sombre. Sa femme Marie, tombait de plus en plus souvent, victime d'attaques d'apoplexie.

Leurs enfants mourront, sauf un toutefois, Jean François, qui s'unira pendant la Révolution à Marie Nadal, mais ne laissera pas de postérité.

Après la mort de son épouse survenue au cours d'une crise, le 20 novembre 1781 à l'âge de 38 ans, François tentera de refaire sa vie en se remariant le 9 JUILLET 1782 à l'église d'Aujac avec Marie Rose Pertus, fille de Jacques et de Marie Foissic des Fournels, née elle aussi au sein d'une très ancienne famille originaire du Fau.

Mieux que tout autre, F. LA BILHERIE, procureur fiscal de la terre de Malbosc connaissait la très grave situation de la presque totalité de ses compatriotes. Le paysan était redevenu "le mulet de l'Etat" selon l'expression de Richelieu, dès 1630. De plus, dans les bonnes années la production suffisait à peine à nourrir la population. Les moindres intempéries engendraient la disette et dieu sait si elles furent fréquentes au cours des années 1780 dans ce pays au climat excessif, aux pluies diluviennes alternant avec la sécheresse torride.

Il fallait au surplus approvisionner le commerce des grains ; les hommes d'affaires veillaient, de véritables "vautours fonçant sur leurs proies". Notre Héros n'y tint plus.

Fut-il l'initiateur des "masques armés", probablement pas : toute jacquerie naît au creux des ventres affamés.

En tout cas, en 1783, il s'emposa à cette bande de miséreux, les orientant vers les grands responsables : le monde de la chicane qui pullulait alors jusque dans les campagnes les plus reculées ... tous ces procureurs cupides, présents à leur avantage dans tous les conflits ... ces notaires souvent prêteurs, à l'occasion usuriers ces marchands au profil de maquignons retors et madrés... tous ces personnages redoutables et redoutés.

François porte toujours sur lui un carnet où il fait état de toutes les réquisitions. Au besoin, il demandera un rectificatif au spoliés pour demeurer dans la plus stricte vérité. Il tient aussi un compte exact des sommes prises et versées au titre de la justice distributive. Il consigne, hélas ! le nom de tous ses Masques, leur ordre de mission, leurs mouvements. Quand il sera capturé à l'auberge d'Aubrias, caché dans la gaine de la cheminée, la maréchaussée tiendra aussitôt tous les éléments de l'enquête.

Loin de nous la volonté de faire de ces Masques Armés des chevaliers sans peur et sans reproche. Mais force est de constater qu'ils ont eu raison 7 ans trop tôt.

Les divers cahiers de doléances de 1789 ne formuleront que leur propres revendications... Mais François de Labilherie et ses deux compagnons FAVANT et COMBES ne seront plus là.

En ce bicentenaire de la Révolution, de ces courageux précurseurs, oui,

" SOUVENONS-NOUS "

" P E R M I S d' A B E A U "

Réunion du 12.08.87

Les maires des communes situées dans le périmètre de la demande de recherches minières d'Abeau avaient demandé à Ms Quint et Nicolini une réunion d'information destinée à la population de ces communes.

Cette réunion s'est tenue à la Mairie de Bordezac à 20 h 30.

250 personnes étaient présentes ainsi que les Maires de Aujac, Bonnevaux, Bordezac, Malbosc.

Il y avait également un représentant de la Ste pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France.

L'association Cèze et Ganière était aussi largement représentée.

M. Nicolini a tenté de nous démontrer les avantages de l'installation d'une usine de traitement de minerais dans notre région : création d'emplois, avantages pour le développement des commerces existants. Selon lui, aucune pollution n'est à craindre ; les eaux de lavage seraient recyclées, les terres d'épandage remises en place, les arbres replantés, le tourisme ne serait pas perturbé etc...

De nombreuses questions ont été posées. Par exemple :

- Où se situeraient les mines
- Comment seraient indemnisés les propriétaires
- Des emplois, combien et lesquels.

La 1ère question n'a pu obtenir de réponse, en effet tant que les recherches n'ont pas commencé, il est difficile de savoir où se trouvent les filons rentables. La 2ème question, bien que posée 5 fois par la même personne, est restée sans réponse.

Quant à la création d'emplois, elle serait de 50 à 500... dont 50% pour la population locale. Il s'agirait d'emplois de bureaux, informatique, chimistes.

Mais nous n'en sommes qu'à la demande de recherches. Celles-ci seraient effectuées par une entreprise spécialisée possédant le matériel adéquat et sans doute sa propre main d'oeuvre.

Les élus locaux ont réaffirmé leur nette opposition à une exploitation à ciel ouvert ainsi qu'à la détérioration du paysage.

C'est ainsi qu'il a été demandé aux géologues de s'engager, par écrit, à ne pas faire usage de bulldozers.

L'association Cèze et Ganière a proposé qu'un cahier des charges soit établi. Gilles Coladon nous a montré un montage vidéo qu'il a réalisé : les images du merveilleux site d'Abeau alternaient avec celles d'une exploitation à ciel ouvert en cours. La pureté du cours d'eau et des fontaines, le chant des cigales s'opposaient au bruit des machines et à la poussière recouvrant les cultures et s'infiltrant dans les maisons.

Pour finir, il faut préciser que si les recherches aboutissaient à l'opportunité d'une extraction, une nouvelle enquête publique serait lancée.

Mme LEPINE